

Important : L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant. Ce règlement est consultable en mairie et sur le site internet de la Communauté de Communes. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

### **Article 1 : PRESENTATION / ENCADREMENT**

La Communauté de Communes du Pays des Achards est gestionnaire des restaurants scolaires des communes suivantes :

- Beaulieu sous la Roche
- La Chapelle Hermier
- Le Girouard
- Les Achards (site de La Mothe Achard et La Chapelle Achard)
- Nieul le Dolent
- Saint Julien des Landes
- Saint Georges de Pointindoux
- Sainte Flaive des Loups

Les restaurants scolaires sont ouverts aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

Un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique peut être accueilli sous condition de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec la famille. Ce protocole précisera les particularités de l'enfant. Les objectifs recherchés sont une meilleure qualité d'accueil et une organisation particulière de l'espace. De ce fait, il est nécessaire d'en avvertir la mairie et de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription.

### **Article 2 : FONCTIONNEMENT / MODALITES**

Les restaurants scolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis travaillés soit 141 jours pour l'année scolaire 2017-2018.

### **Article 3 : INSCRIPTIONS**

Un dossier d'inscription doit obligatoirement être rempli. Il doit comporter les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs à la santé (vaccinations, allergies...), aux ressources (attestation CAF et MSA), et à l'assurance (responsabilité civile ou extrascolaire).

Un enfant peut fréquenter le restaurant scolaire uniquement lorsque le dossier d'inscription est complet.

Un portail familles est mis en place. Chacun pourra consulter ses informations et les modifier. Il est impératif que toute modification soit signalée sans délai.

Certaines modifications ne sont pas possibles sur le portail (changement de Quotient Familial par exemple). Dans ce cas, il est impératif de contacter la mairie.

Toute présence ou absence au restaurant scolaire doit être indiquée via le portail jusqu'à une semaine avant. Passé ce délai, les parents devront prévenir le service concerné (numéro indiqué à la fin du règlement).

### **Article 4 : TARIFS / PAIEMENT**

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards. Ils sont consultables sur le portail familles.

Il existe deux possibilités d'inscription :

- L'enfant vient régulièrement 4 jours par semaine : inscription au forfait. Forfait mensuel = nombre de jours d'ouverture du restaurant scolaire sur l'année x prix du repas « forfait » /10 mois.
- L'enfant viendra occasionnellement (moins de 4 jours par semaine) : application du tarif « occasionnel prévu » si la présence est indiquée au moins 8 jours avant
- L'enfant viendra occasionnellement (moins de 4 jours par semaine) : application du tarif « occasionnel hors délai » si la présence est indiquée moins de 8 jours avant.
- Les enfants bénéficiant d'un PAI : application du tarif « PAI »

Le règlement de la prestation peut se faire par prélèvement automatique, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèces, ou en ligne via le portail familles. En cas de difficultés, n'hésitez pas à en parler, des solutions peuvent être étudiées.

Il est possible de changer de mode de facturation en cours d'année (passé du forfait à l'occasionnel ou inversement) dans la limite d'une fois par année scolaire.

#### **Article 5 : ASSURANCES**

La Communauté de Communes du Pays des Achards est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques inhérents aux activités.

Les familles doivent justifier d'une couverture responsabilité civile pour :

- Tout dommage causé au matériel
- Tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans intervention d'autrui.

La Communauté de Communes du Pays des Achards décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, jouets...).

#### **Article 6 : SECURITE / SANTE**

En cas de maladie ou d'accident survenu au restaurant scolaire, les encadrants en charge de l'enfant sont autorisés à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers, sauf en cas de PAI.

Les familles des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, asthmes ...) doivent présenter un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin scolaire.

Il doit impérativement être communiqué, signé, par le service avant que l'enfant ne fréquente le restaurant scolaire. Il est renouvelé chaque année.

Dans ce cas, les parents devront fournir le repas de leur enfant dans un sac isotherme.

#### **Article 7 : PHOTOS et FILMS**

La communauté de communes peut être amenée à prendre des photographies et/ou des films. Si les parents s'y opposent, ils doivent en avertir la direction par écrit.

#### **Article 8 : VIE QUOTIDIENNE**

Certains trajets entre l'école et le restaurant scolaire devant s'effectuer à pied, il est demandé de prévoir un vêtement de pluie dans les cartables des enfants.

Nous conseillons d'étiqueter les affaires personnelles au nom de l'enfant.

#### **Article 9 : COMPORTEMENT DES ENFANTS**

Les règles de vie sont élaborées en concertation avec les enfants. Ils sont contraints de les respecter.

Elles visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (envers le matériel, le lieu, les autres) de solidarité, de tolérance, et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Tout manquement à la règle sera signalé aux parents.

Après concertation avec la famille, La Communauté de Communes du Pays des Achards se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

#### **Article 10 : REGLEMENT INTERIEUR**

La participation au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement. Les parents doivent s'assurer que leur enfant a pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

**Qui contacter pour signaler une absence ou une présence de dernière minute ?**

<b>Beaulieu sous la Roche</b>  SIMON Betty Tél : 02 51 98 88 15. <a href="mailto:cantine@beaulieusouslaroche.fr">cantine@beaulieusouslaroche.fr</a>	<b>La Chapelle Hermier</b>	<b>Le Girouard</b>  MOREAU Isabelle Tél : 02.51.62.74.95
<b>Les Achards</b> <i>Cantine de La Chapelle-Achard</i>  BOURIEAU Bénédicte Tél : 02 51 38 65 52	<b>Les Achards</b> <i>Cantine de La Chapelle-Achard</i>  VION Murièle Tél : 02 51 38 63 70	<b>Nieul le Dolent</b>  MAIRIE Tél : 02.51.07.90.92 <a href="mailto:mairie@nieul-le-dolent.fr">mairie@nieul-le-dolent.fr</a>
<b>Saint Georges de Pointindoux</b>  MAIRIE Tél : 02 51 38 60 56	<b>Saint Julien des Landes</b>  MAIRIE Tél : 02 51 46 62 15 <a href="mailto:mairie@stjuliendeslandes.fr">mairie@stjuliendeslandes.fr</a>	<b>Sainte Flaive des Loups</b>  PATEAU Hervé Tél : 02 51 34 03 00